

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2005 _____/PRES/PM/MS
portant adoption du document de Politique
Nationale d'Information, d'Education et de
Communication pour la santé.

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

=====

VU la Constitution ;

VU le décret N°2002-204/PRES du 6 juin 2002 portant nomination du
Premier Ministre ;

VU le décret N°2004-003/PRES/PM du 17 janvier 2004 portant
remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;

VU le décret N°2002-255/PRES/PM du 18 juillet 2002 portant
attributions des membres du Gouvernement ;

VU le décret N°2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002 portant
organisation du Ministère de la Santé ;

Sur rapport du Ministre de la Santé ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du -----2005 ;

DECRETE

Article 1 : Est adopté le document de Politique Nationale d'Information,
d'Education et de Communication pour la santé joint en
annexe au présent décret.

Article 2 : Le Ministre de la santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Le Ministre de la santé

Paramanga Ernest YONLI

Bédouma Alain YODA

MINISTERE DE LA SANTE

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

=====

DIRECTION DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE L'EDUCATION POUR LA SANTE

=====

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

=====

**Arrêté N°2005_____ / MS/SG/DGS/DHPES
Portant adoption du document de Normes et
Protocole en IEC/Santé.**

LE MINISTRE DE LA SANTE

=====

VU la Constitution ;

VU le décret N°2002-204/PRES du 6 juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret N°2004-003/PRES/PM du 17 janvier 2004 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;

VU le décret N°2002-255/PRES/PM du 18 juillet 2002 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU le décret N°2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002 portant organisation du Ministère de la Santé ;

VU le décret N° 2005-.....PRES/PM/MS duportant adoption du document de Politique Nationale d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé

Sur proposition du Premier Ministre ;

Le Ministre de la Santé,

ARRETE

Article 1 : Est adopté le document de Normes et Protocoles en IEC/Santé joint en annexe au présent Arrêté.

Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /.

AMPLIATIONS

- SGG-CM
- CABINET/MS
- SG/MS
- Toute Direction centrale du MS
- DRS
- DS

Ouagadougou, le

Le Ministre de la santé

Bédouma Alain YODA
Chevalier de l'Ordre National